

Le Sud-Ouest  
**Montréal** 

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
Prolongation du projet pilote pour l'installation de placottoirs pour l'année 2016

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 2 février 2016, une ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA15 22001, article 74) afin que soient inapplicables les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public aux commerçants qui seront désignés par l'arrondissement pour faire partie du projet pilote pour l'installation de placottoirs pour l'année 2016.

Cette ordonnance entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Elle est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Le présent avis remplace l'avis au même effet publié le 14 janvier 2016.

Montréal, le 11 février 2016

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement